

# COMMUNE DE SAULNES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU MERCREDI 3 FEVRIER 2016 – 20 HEURES 15**

**Présents :** M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, M. BAGAGLIA, Adjoint, Mmes ALTMEIER, RODRIGUEZ, BOUDJEMADI, MM. MEHLINGER, TRENTECUISSE, GOURDIN, ARQUIN, NABOT, SANTINI.

**Excusés :** Mme GONCALVES (procur. WAGNER), M. BOMBARDIERI (procur. BAGAGLIA), Adjoint, Mmes THIRY, SORBELLI, BIANCHI, M. CAPELLI.

### DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014**.

**1) En date du 31 Décembre 2015**, Monsieur le Maire a décidé de porter, à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2016**,

- le prix de vente des **Concessions au Cimetière**, pour une concession trentenaire, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> (1mx2), à la somme de **174** Euros,
- le prix de vente des **emplacements au Columbarium**, pour une durée de 30 ans également, à la somme de **900** Euros.

**2) En date du 31 Décembre 2015**, Monsieur le Maire a décidé de fixer et de maintenir, à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2016**, les tarifs des **Droits de Place et de Stationnement**, ainsi qu'il suit :

- 2,70 Euros par M2 et par jour d'occupation, jusque 25 M2 d'emplacement,
- 1,35 Euro par M2 et par jour d'occupation, au-delà de 25 M2,

**3) En date du 31 Décembre 2015**, Monsieur le Maire a décidé de porter, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la participation financière pour la mise à disposition aux habitants de SAULNES, qui en font la demande, du véhicule PL des Services Techniques Municipaux, à 85 Euros par Collecte – voyage ou par jour.

**4) En date du 31 Décembre 2015**, Monsieur le Maire a décidé de porter, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs d'occupation et de location de la Salle Municipale à :

<b>* Demandeurs de la localité</b>	<b>1 jour</b>	<b>Week End</b>
	(Lundi au Vendredi)	(Samedi – Dimanche)
	<b>270</b>	<b>380</b>
<b>* Demandeurs de l'extérieur</b>	<b>525</b>	<b>740</b>

**5) En date du 31 Décembre 2015**, Monsieur le Maire a décidé de porter, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs d'occupation et de location de la Salle des Fêtes – Centre Culturel, ainsi qu'il suit :

❖ **Demandeurs de la localité** **550 Euros**

Tarif applicable pour mariages et autres cérémonies familiales, assemblées et manifestations diverses, autres qu'associatives locales, pour une durée maximale d'occupation de 48 heures.

Ce tarif inclut la possibilité d'occupation de la Grande Salle et de la Cuisine, et reste identique même sans utilisation de cette dernière.

❖ **Demandeurs de l'extérieur**

**660 Euros**

Tarif applicable pour assemblées, exposition, manifestations culturelles diverses, congrès, séminaires, et dans les mêmes conditions que les demandeurs de la localité.

❖ **Demandeurs de l'extérieur**

**1100 Euros**

Tarif applicable pour mariages et autres cérémonies familiales, Repas d' Entreprise, et dans les mêmes conditions que les demandeurs de la localité.

De dire que toutes les initiatives prises par les Associations Locales, ayant pour objectif de trouver des ressources propres, seront les bienvenues.

C'est pourquoi toutes les utilisations de la Salle des Fêtes-Centre Culturel, par ces Associations, seront gratuites, dans la mesure où elles ne sont pas abusives au cours d'une même année.

**6) En date du 31 Décembre 2015, Monsieur le Maire a décidé de fixer, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs d'occupation et de location de la Salle Municipale et du Foyer Culturel G. PHILIPPE pour des événements exceptionnels, ainsi qu'il suit :**

❖ **SALLE MUNICIPALE**

Réservation pour une collation familiale à la suite d'un enterrement : **GRATUIT**

Cette possibilité de réservation ne concerne que les demandeurs de la localité, et cette gratuité comprend la mise à disposition de la vaisselle.

❖ **FOYER CULTUREL Gérard PHILIPPE (Rue Rougeleck)**

Réservation de la Salle du Foyer, uniquement par les demandeurs de la localité, en cas d'occupation de la Salle Municipale le même jour et uniquement pour des activités autres que festives (réunions, expositions, séminaires, ...).

- 1 jour en semaine : **180 Euros**

- Week End : **230 Euros**

Ces tarifs ne comprennent pas la location éventuelle de la vaisselle, ceux-ci étant fixés par ailleurs.

**7) En date du 31 Décembre 2015, Monsieur le Maire a décidé de fixer, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs de location de la vaisselle utilisée lors de l'occupation de la Salle Municipale ou de la Salle des Fêtes – Centre Culturel, ainsi qu'il suit :**

**❖ Particuliers et Associations Extérieures**

-Jusqu'à 50 couverts	: <b>78 Euros</b>
-de 51 à 100 couverts	: <b>110 Euros</b>
-de 101 à 150 couverts	: <b>150 Euros</b>
-de 151 à 250 couverts	: <b>192 Euros</b>
-plus de 250 couverts	: <b>263 Euros</b>

**❖ Associations Locales**

-Jusqu'à 150 couverts	: <b>53 Euros</b>
-plus de 150 couverts	: <b>88 Euros</b>

De dire que tous les matériels et ustensiles de cuisine et de service, mis à disposition des utilisateurs, sont compris dans les tarifs d'occupation et de location de ces salles, fixés par ailleurs,

**De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs en cas de casse de la vaisselle et des matériels cuisines-service lors de ces locations, ainsi qu'il suit :**

-Assiettes	: <b>5,30 Euros</b>
-Verres Vin, Eau et liqueur	: <b>3,25 Euros</b>
-Verres Champagne	: <b>3,80 Euros</b>
- Verres Jus Fruit	: <b>3,80 Euros</b>
-Fourchettes, couteaux	: <b>3,60 Euros</b>
-Cuillères (petites et grandes)	: <b>3,25 Euros</b>
-Tasses Café (petites et grandes)	: <b>4,30 Euros</b>
-Coupe Sorbet	: <b>4,30 Euros</b>
-Ramequin	: <b>3,80 Euros</b>
-Tout matériel et ustensile Cuisine-service	: <b>26,00 Euros</b>

**8) En date du 31 Décembre 2015**, considérant le terme du Contrat d'Assurance de Groupe – Collectivités Territoriales, conclu en 2010, à la date du 31 Décembre 2015,

qu'il convient de garantir tout ou partie des prestations prévues par le Statut des Agents Titulaires et Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. dans l'intérêt de la Collectivité employeur, et la procédure de consultation engagée sous couvert de la Société CAP Service Public, Monsieur le Maire a décidé de passer avec la **Société AXA, représentée par la SNC RABNER et ROEDERER - Courtier - sise à NANCY (54)**, un **marché valant Contrat d'Assurances garantissant les risques statutaires pour l'ensemble du personnel communal titulaire et stagiaire affilié à la C.N.R.A.C.L.** (Maladie Ordinaire – Longue Maladie – Longue Durée – Accident du Travail – Maladie Professionnelle – Maternité – Adoption – Décès) avec un **taux de cotisation fixé à 6,80 % de la base de l'assurance dont 0,25 % pour le risque Décès** et ce, à effet du **1<sup>er</sup> Janvier 2016** et pour une durée de **5 ans**.

**REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DOMAINE PUBLIC**

## **TRAVAUX GRDF**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le **montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune, par les chantiers de travaux de distribution de gaz** (ouvrages des réseaux publics de distribution exploités par GRDF), a été formulé par un **Décret du 25 Mars 2015**.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de ce Décret n° 2015-334 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- **de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 Euros / mètre de canalisation prévu au Décret visé ci-dessus,**
- **que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 Décembre de l'année N-1.**

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil décide à l'unanimité :**

**D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.**

## **VALIDATION PROJET AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLES PLU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **projet de P.A.D.D.** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), **pièce constitutive du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Pour rappel, les orientations et les objectifs généraux d'orientation sont les suivants :

- Orientation n°1 : **Améliorer le cadre de vie des habitants en poursuivant la mise en valeur du bourg et en assurant la préservation du patrimoine local**
- Orientation n°2 : **Protéger et valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

- Orientation n°3 : **Renforcer l'offre en logements afin de maintenir et de renouveler la population**
- Orientation n°4 : **Soutenir les activités économiques de la Commune**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

#### CONSIDÉRANT

- que par délibération du 24 Septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU,
- que le projet de PADD s'articule autour de 4 orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

**Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations stratégiques.**

Au terme de ce débat, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de prendre acte que le débat sur le PADD s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2016,**
- **de prendre acte que les orientations stratégiques, déclinées dans le PADD, ont été abordées dans ce débat et qu'aucune remarque n'a été présentée,**
- **ce document faisant l'unanimité, de préciser que la concertation auprès du public sur cette révision du POS en PLU va se poursuivre suivant les modalités visées à la délibération du 24 Septembre 2012.**

**AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION**

**PERSONNEL COMMUNAL REGIE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **24 Novembre 1997**, il a été décidé de **mettre à disposition de la Régie Communale Electrique de SAULNES, le personnel communal nécessaire à chaque période de relevé des compteurs des abonnés de la Régie Electrique.**

Cette convention de mise à disposition a été consentie moyennant une somme forfaitaire de **2500 Euros** pour **chaque période concernée** (périodicité quadrimestrielle), soit un **total de 7500 Euros depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015**, date d'effet de l'avenant n°13 à cette convention.

Cette prestation communale étant toujours en vigueur, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait opportun de **revaloriser le prix de ce service**, afin de tenir compte des contraintes liées à cette mise à disposition pour la Collectivité, ainsi que de l'évolution des charges de l'Agent mis à disposition.

Considérant la prestation fournie par la Commune à la Régie Communale Electrique, et que l'organisation des Services Municipaux permet toujours de faire face à cette demande, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Avenant n°14 à la Convention de Mise à Disposition de Personnel Communal**, avec M. le Directeur de la Régie Communale Electrique de SAULNES, **portant le prix de cette mise à disposition à une somme forfaitaire de 2520 Euros pour chaque période de relevé des compteurs des abonnés de la Régie Electrique** (périodicité quadrimestrielle), montant applicable à effet des relevés de l'Exercice **2016**.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE**

**EST LEVEE A 21 HEURES 15**